



Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Province de Québec
MRC Beauce-Centre
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire et de signer une demande de participation à un référendum

Second projet de règlement 627-24-25 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier le Plan de zonage, créer et modifier des grilles de spécifications, en plus de modifier un article du règlement

AVIS PUBLIC est donné que :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation qui s'est tenue le 7 avril 2025, le conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a adopté le second projet de règlement 627-24-25 lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2025.
2. Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).
3. L'objet de ce second projet de règlement vise à adapter la réglementation aux nouvelles réalités du territoire.
4. Ce second projet de règlement 627-22-24 modifiant le règlement de zonage 627-14 a pour but de modifier diverses dispositions réglementaires du règlement de zonage en vigueur.

Le second projet de règlement comporte des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

La disposition qui n'est pas susceptible d'approbation référendaire visent à :

- ❖ Modifier la largeur d'une lisière boisée en bordure d'un cours d'eau ou d'un lac lors de travaux de déboisement.

Le second projet de règlement 627-24-25 peut être consulté sur le site Internet de la Ville au www.vsjb.ca à la section *Ville/Règlements/Projets de règlement* et au bureau de l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce, durant les heures d'ouverture normales du bureau, soit du lundi au jeudi de 8h15 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h.

Liste des articles susceptibles d'approbation référendaire

Numéros des articles du règlement 627-24-25 : 2 et 4	Numéro de l'article du règlement 627-24-25 : 2
Objet de la modification : Création de la zone M-42.2 à même une partie des zones C-4 et P-5 et création de la grille des spécifications M-42.2	Objet de la modification : Modification des limites de la zone H-8 à même une partie de la zone P-6.1
<p>Avant modifications</p>	<p>Après modifications</p>
Zones visées : C-4 et P-5	Zone visée : P-6.1
Zones contiguës : C-6, H-1.5, H-2, H-8, I-3, M-7, M-32, M-42.1 et P-29	Zones contiguës : C-6, H-8 et ZAD-10

Numéro de l'article du règlement 627-24-25 : 3
Objet de la modification : Modification de la grille des spécifications de la zone M-19 visant à augmenter le nombre de logements.
Zone visée : M-19
Zones contiguës : ZAD-16, H-18, P-20, P-21, M-22, H-23 et A-122
Localisation : La zone M-19 est localisée de part et d'autre de l'avenue du Palais entre la rue Valmont et la rue Allard.

Numéro de l'article du règlement 627-24-25 : 5
Objet de la modification : Modification de la grille des spécifications de la zone M-56 visant à ajuster le nombre de logements.
Zone visée : M-56
Zones contiguës : A-128, C-58, F-128.1, H-54, H-55, H-63.2, H-64, H-65, I-68, M-39, P-56.1, P-57
Localisation : La zone M-56 est localisée de part et d'autre de l'avenue du Palais entre la rue Fleury et la rue Saint-Sauveur.

5. Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition du règlement qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue par courrier au bureau de la municipalité au 843, avenue du Palais à Saint-Joseph-de-Beauce ou encore par courriel à greffe@vsjb.ca au plus tard **le 29 mai 2025**.

6. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande ainsi que les renseignements sur les modalités d'exercice par une personne morale du droit de

signer une demande peuvent être obtenus au www.vsjb.ca à la section *Ville/Règlements/Projets de règlement*.

7. Absence de demande

Toutes les dispositions de ce second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Consultation du second projet de règlement

Ce second projet de règlement, ainsi que les cartes des secteurs concernés, peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville au www.vsjb.ca à la section *Ville/Règlements/Projets de règlement*.

Donné à Saint-Joseph-de-Beauce,
Ce 13^e jour de mai 2025



Nancy Giguère
Greffière